



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 1128

Texte de la question

M Alain Jonemann appelle l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur les souhaits exprimés par les chambres des professions libérales. Il s'agit en particulier de l'établissement d'une représentation élue au plan départemental sous forme de chambres consulaires, de la participation des professions libérales à tous les organismes économiques et sociaux tant au plan départemental que régional et national, d'une représentation au Conseil économique et social et dans les comités économiques et sociaux correspondant à leur importance et à leur poids socio-économiques ; enfin, de l'institution d'un véritable paritarisme de représentativité à la commission permanente de concertation et, à cet effet, de la modification du décret no 83-445 du 2 juin 1983. En effet, cet important groupe socioprofessionnel ne dispose pas d'organisme de représentation, de concertation et de promotion pour informer les jeunes sur les modalités d'installation, les professionnels en exercice sur les possibilités de développement et tous les professionnels libéraux sur les mesures prises en faveur de l'emploi. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître sa position sur ce sujet qui touche près de deux millions d'actifs.

Texte de la réponse

Reponse. - La sécurité lors des transports routiers de personnel militaire est une préoccupation permanente des armées. Ainsi, l'emploi des véhicules de la gamme tactique est limité à l'entraînement opérationnel et aux nécessités de service liées à l'instruction. Pour ce faire, un effort particulier est effectué pour mettre en place des véhicules de transport adaptés de la gamme commerciale afin d'éviter, dans toute la mesure du possible, l'utilisation des moyens tactiques lors des activités de la vie courante (transport des permissionnaires par exemple). Outre des prescriptions particulières de surveillance des organes de sécurité des véhicules tactiques, des améliorations des systèmes de protection leur sont apportées. C'est ainsi que les véhicules légers actuellement en cours de livraison sont munis d'un arceau anti-écrasement et de ceintures de sécurité et que les « jeeps » ancien modèle encore en service vont être équipées de ces mêmes accessoires. En revanche, aucun équipement n'est prévu pour les camions car l'installation de ceintures de sécurité ne peut être envisagée que si, parallèlement, des arceaux anti-écrasement sont installés, ce qui n'est pas techniquement concevable sur ces véhicules en raison de leur poids. Enfin, des essais préliminaires à la mise en service des véhicules sont effectués afin de vérifier que les principes d'ergonomie sont bien respectés par le constructeur. * Les questions ci-dessus font l'objet d'une réponse commune p 3378, après la question no 15950.

Données clés

Auteur : [M. Jonemann Alain](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1128

Rubrique : Professions libérales

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : Service du Premier Ministre

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 1er août 1988, page 2269